

LES ZONES FRANCHES DE BREVETS, UNE IDEE ORIGINALE AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE HORS COUT

PAR MEHDI MAHAMMEDI-BOUZINA

Depuis 2012, le gouvernement concentre ses efforts dans l'optique d'améliorer la **compétitivité des entreprises françaises**. Pour cela, il a simultanément baissé les prélèvements obligatoires pesant sur les sociétés afin de leur conférer un surcroît de compétitivité-coût et adopté des mesures de simplification administrative. A plus long terme, il a embauché du personnel dans l'éducation nationale pour accroître la productivité des futurs salariés et donc la compétitivité hors-coût. L'effort en matière de compétitivité-coût s'est traduit par la mise en place du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en 2013 qui doit dégager à terme 20 milliards d'euros en faveur des entreprises et par le Pacte de responsabilité, qui englobe le CICE et consiste en outre à diminuer de 11 milliards d'euros les charges sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC et à supprimer la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et la surtaxe de l'impôt sur les sociétés afin de dégager 11 milliards d'euros supplémentaires. Ainsi, l'effort global en matière de compétitivité-coût s'élève à plus de 41 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat. En sus du Pacte de responsabilité, le gouvernement a adopté des mesures de suramortissement.

L'impact de cet effort considérable pour les finances publiques est difficile à évaluer car il est nécessaire de tenir compte, en parallèle, des effets de la conjoncture économique et notamment de la baisse de l'euro et des cours du pétrole. Néanmoins, on peut noter qu'à la fin de l'année 2011, la France accusait un déficit du commerce extérieur de 74 milliards d'eurosⁱ contre 45,7 milliards d'euros à la fin de l'année 2015ⁱⁱ.

La **principale critique** que l'on peut formuler à l'encontre de la **politique de compétitivité-coût** repose sur le fait qu'elle **bénéficie indistinctement à l'ensemble du secteur privé**, y compris celui qui n'est pas exposé à la concurrence internationale. Ainsi, si l'on décide de mener cette politique de compétitivité-coût, il est par exemple nécessaire d'accepter que sur 100 euros de baisse de charges sociales, un certain montant ne sera pas consacré à l'amélioration de la compétitivité des entreprises soumises à la concurrence internationale. Pire dans certains secteurs peu concurrentiels, une telle baisse de charges peut favoriser la rente au détriment de l'innovation et de la prise de risque.

En outre, la **compétitivité des entreprises repose sur une multitude de facteurs**. Ainsi, **au-delà de la politique de compétitivité-coût, il peut être pertinent d'examiner en profondeur la structure de l'économie mondiale**, pour rechercher des mesures très ciblées mais qui auraient un impact non négligeable.

Directement liés à la protection de l'innovation, **les droits de propriété industrielle, et notamment les brevets, sont l'un des facteurs qui influent sur la compétitivité d'une entreprise, notamment sur le marché mondial**. Nous proposons ici **une mesure originale en faveur de l'amélioration de la compétitivité de certains territoires français : la création de « zones franches de brevets »**. L'auteur de la note exerce en tant qu'ingénieur brevets dans le conseil en propriété industrielle. Il a donc pu observer le comportement d'entreprises petites, moyennes ou grandes face aux enjeux liés à la protection de l'innovation.

LE CONTEXTE

L'acquisition des droits de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) est un paramètre important en termes de compétitivité. Le brevet d'invention vient sanctionner un investissement en R&D en conférant à son titulaire un monopole d'exploitation, pour une durée de 20 ans, de l'invention protégée par le brevet. Dans certains secteurs, les entreprises se livrent à de véritables « guerre de brevets ». On peut notamment citer la bataille entre Samsung et Apple autour des smartphonesⁱⁱⁱ ; suite à l'une de ses victoires en la matière, Apple a vu son cours en bourse fortement augmenter (alors que celui de Samsung a plongé)^{iv}.

Cette bataille illustre **l'importance fondamentale des brevets d'invention pour valoriser l'innovation.** Or, il est tenu pour acquis que l'innovation est un moteur de la croissance économique, notamment dans les pays développés.

Une entreprise qui détient un brevet sur un produit peut soit fabriquer et commercialiser elle-même le produit, en empêchant par ailleurs ses concurrentes de le faire, soit octroyer une licence d'exploitation à un tiers. Ce tiers verse une « rente » à l'entreprise détentrice du brevet. Les enjeux liés aux brevets ont donc des répercussions sur la compétitivité-prix des produits manufacturés. Les gouvernements nationaux sont particulièrement concernés par ce sujet lorsque l'un de leurs champions industriels est absorbé par un grand groupe étranger (à l'image du rachat d'Arcelor par Mittal^v). Le portefeuille de brevets du champion national devient alors généralement la propriété de l'entreprise absorbante.

Nokia est un exemple frappant de l'importance d'un portefeuille brevets pour un groupe industriel. En dépit des erreurs stratégiques de Nokia en matière de téléphonie mobile qui a conduit à la cessation de la branche mobile à Microsoft, l'entreprise finlandaise génère toujours d'importants revenus grâce à sa division brevets, Nokia technologies, qui monétise les droits de propriété industrielle de l'entreprise à hauteur de plus d'un milliard d'euros pour l'année 2015^{vi}.

Conscient de cet enjeu, **la France a créé un Fond souverain de brevets (FSB) dénommé France brevets^{vii}**, abondé à hauteur de 50 millions d'euros par le gouvernement français et 50 millions d'euros par la Caisse des dépôts et consignations. L'objectif est de constituer une banque de brevets (qui restent propriété d'acteurs français) pour les valoriser à travers la concession de licence et surtout de dissuader des acteurs économiques d'attaquer les entités françaises détentrice de brevets.

Mais **France brevets pourrait aussi être le porte-avion d'une nouvelle politique industrielle ambitieuse à l'échelle française.** Dans cette optique, nous proposons d'utiliser France brevet pour accroître la compétitivité industrielle des territoires français, notamment ceux qui souffrent d'un taux de chômage excessif et dont la reconversion industrielle peine à s'enclencher.

NOTRE PROPOSITION : CREER DES « ZONES FRANCHES DE BREVETS »

Il s'agit pour l'Etat d'acquérir des brevets stratégiques par l'intermédiaire de France brevets, puis de définir des zones sur son territoire qu'il entend rendre plus compétitives sur le plan économique. L'Etat autorise alors les sociétés, françaises et étrangères, à mettre en œuvre les inventions protégées par les brevets qu'il détient sur ces zones sans qu'elles aient besoin de négocier des licences d'exploitation.

Ce sont les brevets dits de procédé, c'est-à-dire les brevets qui confèrent à leur détenteur un monopole pour la réalisation du procédé, qu'il faudra cibler en priorité. L'Etat, qui possède les brevets de procédé, pourra en effet permettre aux entreprises de mettre en œuvre le procédé dans les zones franches en brevet. Cette stratégie est particulièrement adaptée pour inciter les entreprises à implanter des sites de production dans ces zones franches. Par exemple, cette méthode pourrait permettre de renforcer l'industrie sidérurgique dans la région de Dunkerque qui est encore compétitive. Parallèlement à cette stratégie industrielle nationale, la France pourrait plaider pour implémenter le mécanisme à l'échelle européenne, qui est l'échelle pertinente en raison de la taille de son économie.

LES AVANTAGES DE LA CREATION DE « ZONES DE FRANCHES DE BREVETS »

Tout d'abord, les coûts de production liés l'acquisition des droits en matière de brevets seront annulés dans ces zones franches. Ainsi, les coûts fixes de production y seront réduits. De plus, un site de production a souvent pour effet de créer un écosystème de sous-traitants installés à proximité du site. On peut donc espérer un effet de levier industriel grâce à cette mesure, ce qui permettra de redynamiser certains territoires.

En outre, avec l'impression 3D et l'ubérisation de la société, la tendance va vers la baisse des coûts de production dus à l'achat des machines. Par suite, les autres coûts nécessaires à la production, notamment les coûts liés aux brevets, deviendront d'autant plus importants. De plus, en « ouvrant » des brevets, l'Etat peut favoriser certains types de production plus écologiques. Par ailleurs, dans le domaine des nouvelles technologies, les brevets jouent un rôle quant à l'établissement des normes^{viii} et des standards. Ainsi, en acquérant des brevets et en les valorisant, l'Etat peut jouer un rôle de stratège industriel bienvenu.

Enfin, pour générer un cycle vertueux en matière d'innovation, l'Etat pourrait exiger des sociétés qui s'installent dans ces « zones franches » de signer des conventions disposant que les brevets de perfectionnement obtenus soient librement utilisables par les tiers installés dans ces « zones franches ». Cela permettrait d'enclencher un cercle vertueux en renforçant la force innovatrice de ces territoires.

LES OBJECTIONS EVENTUELLES A LA PROPOSITION ET LES REPONSES QUE L'ON PEUT Y APPORTER

Le droit international permet-il d'agir ainsi ?

Il y a essentiellement trois textes de droit international qui régissent les aspects liés au brevet. La Convention d'union de Paris (CUP) qui définit certains aspects techniques. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui présente des dispositions pour faciliter l'obtention d'un brevet dans plusieurs pays en limitant les procédures. Enfin, le texte le plus pertinent en l'occurrence, l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Il s'agit d'un texte qui est annexé à l'accord instituant l'OMC. Cet accord n'empêche pas un Etat d'acquérir des brevets et n'oblige pas un titulaire de brevets à poursuivre un contrefacteur. Il n'y a donc aucune disposition qui s'oppose littéralement à la proposition.

Et si les autres pays font de même ?

D'autres pays ont déjà créé leurs propres FSB (la Chine, Taiwan etc.). La question n'est donc pas : « et si les autres pays faisaient de même ? », mais plutôt : « les autres pays commencent à faire de même, que faisons-nous ? ». Face à cette course à l'armement des brevets, la puissance publique française ne peut rester inactive, sauf à considérer que nous abandonnons toute velléité de mener une politique industrielle.

Les entreprises savent très bien innover et protéger toutes seules leurs inventions.

Les entreprises, notamment les multinationales, défendent avant tout, et cela est bien normal, leurs intérêts. Intérêts qui peuvent être divergents de l'intérêt général et particulièrement de la sauvegarde de l'emploi. C'est pourquoi il n'est pas illégitime que l'Etat détienne des brevets sur des technologies souvent développées en France grâce au soutien public à l'innovation et qui sont au cœur de son tissu industriel. Par exemple, c'est notamment parce que ArcelorMittal détenait un important portefeuille brevets qu'il a été difficile d'envisager la nationalisation, même temporaire, du site. La France aurait été propriétaire des infrastructures mais n'aurait pu les faire fonctionner sous peine d'être contrefactrice des brevets détenus par ArcelorMittal. Il aurait alors fallu acquérir des brevets pertinents ou négocier des contrats de licence.

Cela permettra peut-être de maintenir des usines existantes, mais pas de favoriser l'implantation de nouveaux sites de production.

Premièrement, le simple fait de sauvegarder des sites de production qui sont à la limite de la délocalisation, en leur offrant un surplus de compétitivité grâce au portefeuille de brevets liés à la zone où est situé le site de production, est déjà un élément très positif. En outre, le portefeuille de brevets liés à un territoire rend quoiqu'il en soit le territoire plus compétitif. Il s'agit donc d'un avantage comparatif qui peut inciter des industriels devant arbitrer entre plusieurs territoires pour implanter leurs usines à choisir celui qui offre un portefeuille de brevets en libre exploitation.

France brevets va gonfler artificiellement le prix des brevets et risque de créer une bulle économique.

Il s'agit objectivement d'un enjeu majeur. Mais tout d'abord, l'on peut remarquer que les brevets font déjà l'objet d'une valorisation financière importante. En outre, le brevet d'invention est relié à un procédé ou un produit innovant concret. Il est donc plus facile d'évaluer la réalité de sa valorisation matérielle que pour un produit financier par exemple. C'est pourquoi, sous réserves d'un calibrage adapté, France brevets ne devrait pas favoriser l'apparition de bulles économiques. De plus, vu le nombre de demandes de brevets déposés chaque année, France brevets devrait jouer de façon mineure sur le cours global des brevets. En 2014, 274 000 demandes de brevets ont été déposées à l'Office européen des brevets^{ix} (dont 30% par des PME). On peut d'ailleurs noter qu'avec 13 700 dépôts, la France pointe à la 6^{ème} place des déposants, loin derrière les Etats-Unis et leurs 72 000 demandes, le Japon et leurs 50 000 dépôts, et l'Allemagne et ses 30 000 demandes.

Mais d'ailleurs, comment déterminer la valeur d'un brevet ?

La valorisation d'un brevet n'est pas toujours aisée à déterminer. Néanmoins, sans constituer un vademécum exhaustif, plusieurs indices peuvent entrer en jeu.

On peut évaluer les montants investis en R&D par l'entreprise qui sont un indice de la qualité de l'innovation qu'elle est susceptible d'atteindre. Il est également possible de se référer à la valorisation de brevets précédemment déposés, soit par la même société, soit dans le même domaine technique. Enfin, un brevet qui fait l'objet de contrats de licence est financièrement plus important qu'un brevet non exploité.

En outre, l'examen de la famille de brevets liée à une invention permet d'évaluer le brevet. L'INPI (Institut national de la propriété industrielle, organisme qui délivre les brevets français) ne pratique pas d'examen poussé de brevetabilité. Ainsi, une société, surtout multinationale, qui se contente de déposer une demande de brevet français sans étendre sa demande en Europe, aux Etats-Unis et au Japon ne croit sans doute pas en son innovation. Inversement, une demande de brevet qui a passé « l'épreuve du feu » d'un examen par les offices japonais et européens est sans doute relativement solide. De même, la solidité du brevet est renforcée si celui-ci a survécu à plusieurs procès en contrefaçon. En effet, dans ce cas, un moyen de défense très commun est de demander l'annulation du brevet pour défaut de nouveauté ou d'activité inventive.

Un outil administratif de plus ? Encore un mammoth inefficace.

La clé est de prévoir une gouvernance adaptée à une structure destinée à gérer des portefeuilles de brevets d'invention. Aujourd'hui, les technologies évoluent très vite. Il est donc impératif que l'entité France brevets soit capable d'être réactive pour déterminer les brevets qui sont pertinents et pour lancer des négociations d'achat de ces brevets le plus tôt possible.

L'investissement dans l'innovation est la seule planche de salut.

Bien entendu, l'Etat français ne peut se contenter d'acheter des brevets issus d'investissements en R&D fournis à l'étranger car il se comporterait alors comme un Etat-voyou. Inversement, le brevet d'invention vient sanctionner un investissement en R&D. Or, la France favorise grandement l'investissement sur son territoire, notamment par l'intermédiaire des crédits impôt recherche (CIR) et impôt innovation (CII), mais aussi par un système de formation performant. Il est donc logique que la France joue un rôle dans la valorisation d'une R&D dont elle a largement permis la création.

L'idée développée dans la présente note est sans aucun doute originale. Elle a le mérite de proposer d'actionner **un levier peu connu de la compétitivité industrielle : les droits de propriété industrielle**. Dans une économie basée sur l'innovation et la connaissance, il est par ailleurs étonnant de constater que le débat public porte assez peu sur cette question. La focalisation sur la compétitivité-coût, qui est pour certains l'alpha et l'oméga du renforcement de l'outil industriel français, ne saurait suffire à elle-seule à constituer une politique industrielle ambitieuse. Au contraire, **le développement de l'industrie française passe par un éventail de mesures** qui nécessitent, pour être déterminés, d'examiner méticuleusement les processus industriels et les défis auxquels sont confrontées les entreprises françaises. Cette méthodologie doit permettre l'émergence d'idées inattendues et disruptives au service de la compétitivité de notre économie.

ⁱ http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/02/07/la-france-reduit-son-deficit-commercial-en-2012_1828101_3234.html

ⁱⁱ <http://www.lesechos.fr/economie-france/conjoncture/021675788251-la-france-a-reduit-son-deficit-commercial-en-2015-1198065.php>

ⁱⁱⁱ http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/09/23/les-brevets-victimes-collaterales-de-la-guerre-entre-apple-et-samsung_4768064_3232.html

^{iv} http://www.huffingtonpost.fr/2012/08/27/nouveaux-records-bourse-apple-proces-samsung_n_1834216.html?utm_hp_ref=apple

^v http://breese.blogs.com/pi/2006/02/arcelor_mittal_.html

^{vi} <http://www.silicon.fr/nokia-ameliore-ses-resultat-grace-a-sa-propriete-intellectuelle-138690.html>

^{vii} <http://www.francebrevets.com/>

^{viii} <https://blogrecherche.wp.mines-telecom.fr/2015/11/16/brevet-standard-et-norme-un-enjeu-important-du-transfert-de-technologies/>

^{ix} http://www.epo.org/news-issues/press/releases/archive/2015/20150226_fr.html